

# RAPPEL

**Vous pouvez déposer votre demande d'urbanisme directement sur le site « e-permis.fr »**

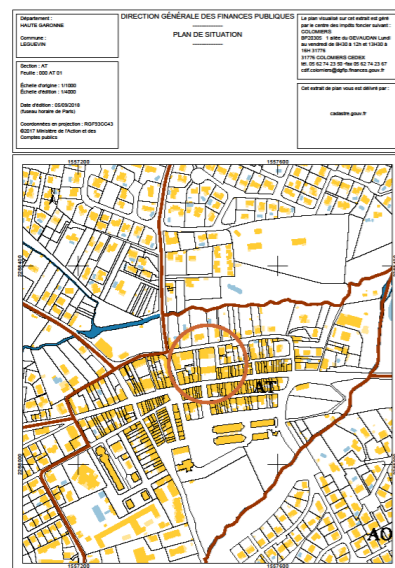
## Pièces à joindre au dossier de déclaration préalable

(N'hésitez pas à utiliser les outils du site : [cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr))

### 1) Plan de situation

Il Permet de savoir dans quel quartier de la ville se situe votre parcelle

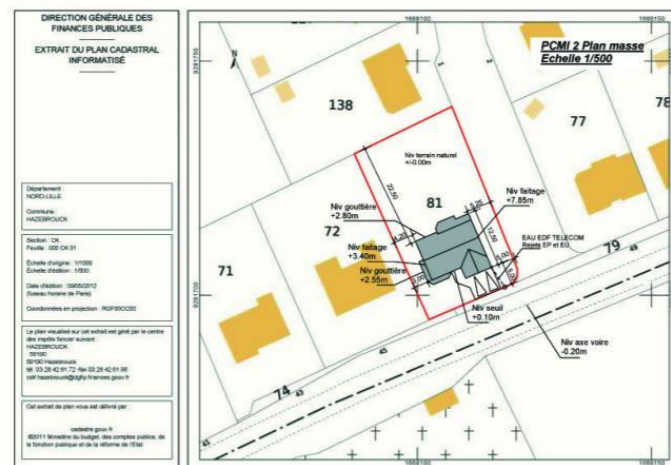
Ex :



### 2) Plan de masse :

Il s'agit du plan de votre parcelle (veillez à ce que la parcelle soit visible dans sa totalité)

Ex. :

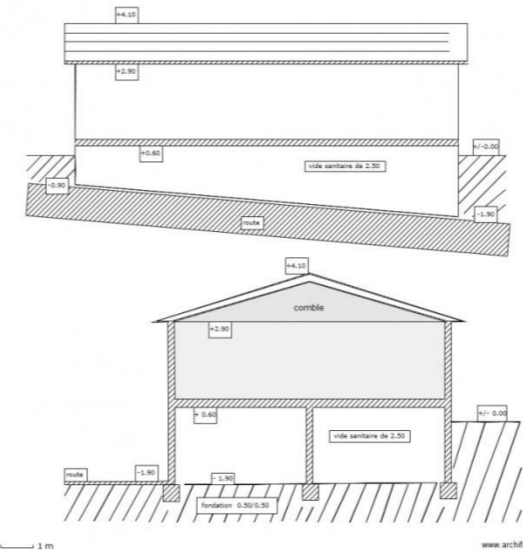


Sur ce plan masse vous devez matérialiser le projet en indiquant les côtes et les distances par rapport aux limites séparatives de la parcelle.

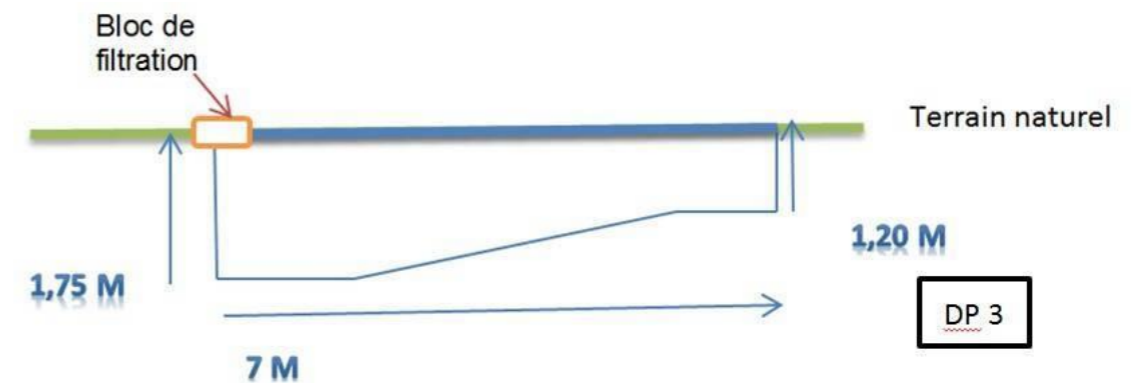
### 3) Plan en coupe :

Le **plan de coupe** est une représentation graphique montrant le terrain et ses constructions vues de profil. Il permet d'identifier les volumes extérieurs des constructions. Mais aussi leurs implantations sur le terrain et les variations de pente de ce dernier.

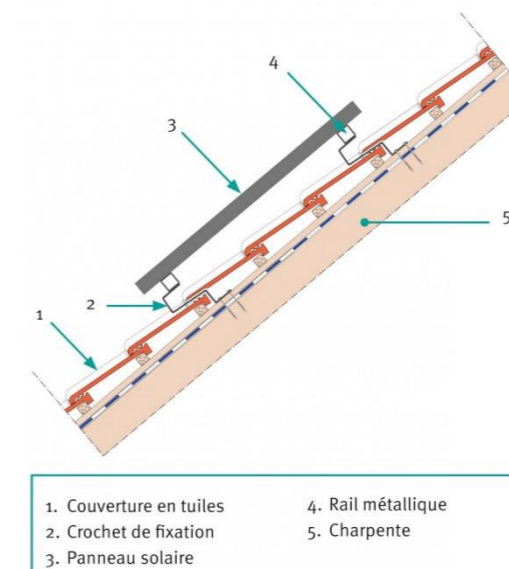
Ex. :



#### Coupe pour une piscine :

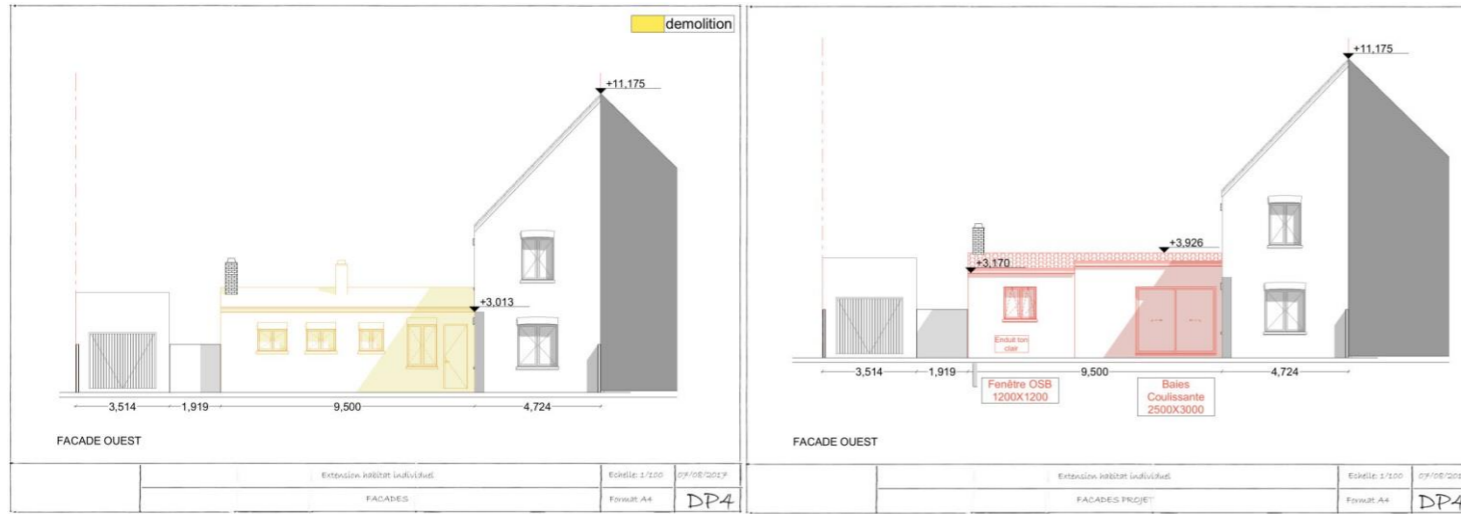


#### Coupe panneau photovoltaïques/solaires :



4) Plan des façades et toitures :

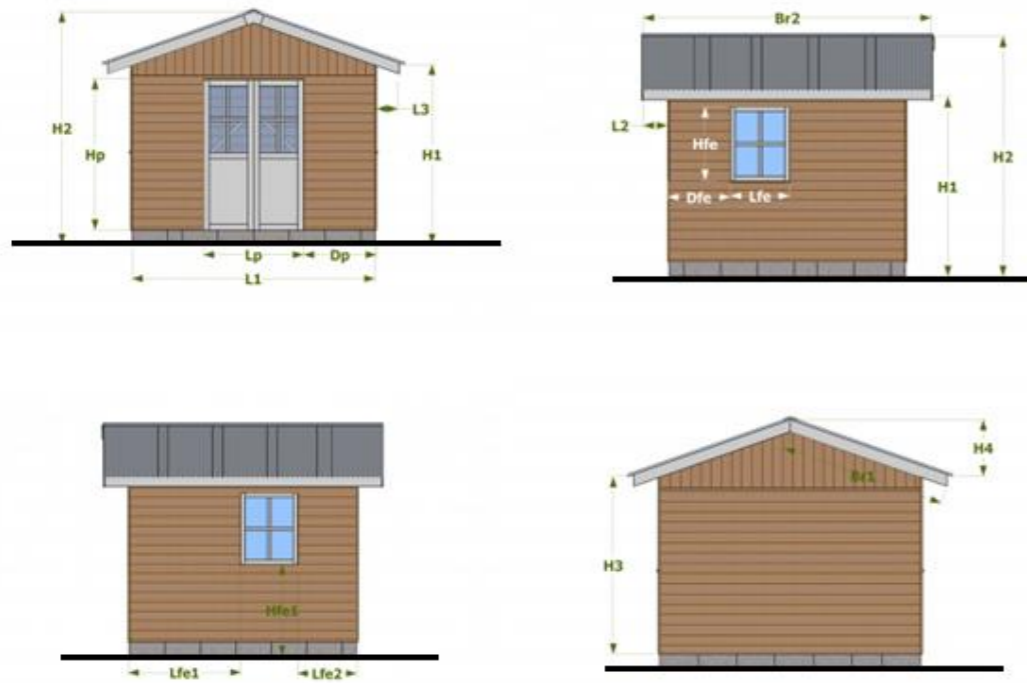
a) En cas de modification d'une construction existante : Plan des façades et toitures de la construction « avant-projet » et le même plan « après-projet » faisant apparaître les modifications.



Plan de façade avant projet

Plan de façade après projet

b) En cas de nouvelle construction comme par exemple un abri de jardin : plan des 4 façades et toitures à représenter



Dans les deux cas, pensez à indiquer les côtes (longueur, largeur, hauteurs au plus haut et haut plus bas par rapport au terrain naturel...)

5) Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans l'environnement

Ex. :



6) Le coefficient biotope pour toutes constructions l'impactant (piscine, abris de jardin, carport, garage, extension, création de terrasse...)

**Coefficient BIOTOPE - Tableau à annexer à la demande d'autorisation d'urbanisme :**

- Surface totale de l'unité foncière = ..... m<sup>2</sup>
- Emprise au sol totale des constructions (surfaces imperméables) = ..... m<sup>2</sup>

TYPES SURFACES	Données obligatoires		FACULTATIF	
	Surfaces des emprises au sol		Coefficient valeur écologique	Surface éco-aménageable
Surfaces imperméables	m <sup>2</sup>	(x) 0	=	
Surfaces semi ouvertes	m <sup>2</sup>	(x) 0.5	=	
Espaces verts sur dalle	m <sup>2</sup>	(x) 0.7	=	
Espaces verts en pleine terre	m <sup>2</sup>	(x) 1	=	
Toiture végétalisée	m <sup>2</sup>	(x) 0.2	=	
		Total surfaces éco-aménageables (A)		
		Surface de terrain (B)		
		CBS (A/B)	=	


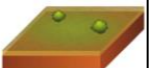


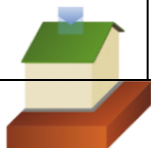
**NOTICE : APPLICATION COEFFICIENT BIOTOPE PAR SURFACE**

Le coefficient de biotope par surface (CBS) désigne la part (le pourcentage) d'une surface aménagée qui sera définitivement consacrée à la Nature (surface végétalisée et/ou favorable aux écosystèmes locaux et aux espèces locales) dans la surface totale d'une parcelle à aménager ou aménagée.

Application d'un coefficient de biotope par surface devant respecter les critères minima suivants :

ZONES	Ville verte			Ville d'intensification verte		
	UB	UC	UM	UB	UC	UM
unité foncière de moins de 400m <sup>2</sup>	0.5	0.4	0.4	0.6	0.5	0.5
unité foncière de 400 à 800m <sup>2</sup>	0.6	0.5	0.5	0.7	0.6	0.6
unité foncière de 800 à 1500m <sup>2</sup>	0.7	0.6	0.6	0.8	0.7	0.7
unité foncière de plus de 1500m <sup>2</sup>	0.8	0.7	0.7	0.8	0.8	0.8

Le coefficient de biotope par surface tient compte de la valeur écologique des aménagements selon les critères suivants [art UB2.3 e) du PLU de LEGUEVIN] :

Types surfaces	Description du type de surface	Coefficient de valeur écologique
Surfaces imperméables	 Revêtement imperméable pour l'air et l'eau (exemple : béton, bitume, ...)	0
Surfaces semi-ouvertes	 Revêtement perméable pour l'air et l'eau, infiltration d'eau de pluie, avec végétalisation (exemple : dallage de bois, pierres de treillis de pelouse, ...)	0,5
Espaces verts sur dalle	 Espaces verts sans continuité avec une pleine terre et dans une épaisseur de terre végétale au moins égale à 80 cm	0,7
Espaces verts en pleine terre	 Continuité avec la terre naturelle	1
Toiture végétalisée	 Toiture végétalisée, mur végétalisé conforme aux règles de l'art	0,2